



À tous les électeurs de la Ville de Beauceville

Avis est, par les présentes, donné par Me Sandra Bernard, greffière, le 4 avril 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en 6 districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

District électoral numéro 1 : 841 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la limite nord du lot 1727-p, cette limite, le rang Saint-Joseph, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 108 (côté sud) et son prolongement; la rivière Chaudière incluant l'Île Ronde et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : 684 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 122<sup>e</sup> Rue (côté nord), ce prolongement (en incluant les lots 1907, 1906, 1722 et 1527), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau, la rivière Chaudière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 108 (côté sud), cette ligne arrière, le rang Saint-Joseph, la limite nord du lot 1727-P et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : 684 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Chaudière, cette rivière Chaudière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 122<sup>e</sup> Rue (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau, la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : 883 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: la route du Golf (côté sud), le rang Saint-Charles (côté ouest), la route Fraser (côté nord), la 107<sup>e</sup> Rue (côté nord), la 33<sup>e</sup> Avenue (côté est), la 27<sup>e</sup> Avenue (côté est), la 129<sup>e</sup> Rue (côté nord) et la 125<sup>e</sup> Rue (côté nord) et son prolongement; la rivière Chaudière incluant l'Île du Barachois jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : 931 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 125<sup>e</sup> Rue (côté nord), cette ligne arrière, les lignes arrières des emplacements faisant front sur les voies de circulation suivantes: la 129<sup>e</sup> Rue, (côté nord), la 27<sup>e</sup> Avenue (côté est), la 33<sup>e</sup> Avenue (côté est), la 107<sup>e</sup> Rue (côté nord), la route Fraser (côté nord), le rang Saint-Charles (côté ouest), la route du Golf (côté sud); la limite municipale est et sud, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: le rang Saint-Charles (côté est), la route Fraser (côté sud) et la 107<sup>e</sup> Rue (côté sud); la voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Fraser (côté nord) et son prolongement, la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : 924 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Fraser (côté nord), cette ligne arrière, la voie ferrée, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: la 107<sup>e</sup> Rue (côté sud), la route Fraser (côté sud) et le rang Saint-Charles (côté est); la limite municipale sud et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-François.

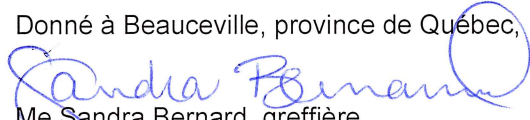
Avis est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau à l'adresse indiquée ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Me Sandra Bernard, greffière, 540, boulevard Renault, Beauceville (Québec), G5X 1N1.

Avis est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Beauceville, province de Québec, le 4 avril 2024.

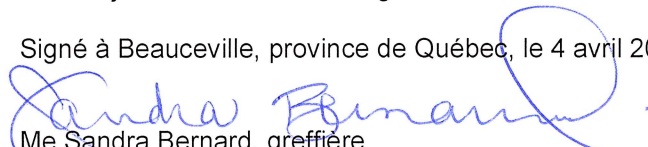
  
Me Sandra Bernard, greffière

\*\*\*\*\*

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 4 avril 2024 et dans le journal L'Éclaireur-Progress le 10 avril 2024.

Signé à Beauceville, province de Québec, le 4 avril 2024.

  
Me Sandra Bernard, greffière